

Conseil Municipal
Séance du 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn,

Etaient absents : MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, VONE Nina

Procuration de Mr BEDEL Pierrick à Mr CHENAIS Patrick

Madame CARDINAL Françoise a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation 12 mai 2026

Présents : 12 - Votants : 13

N° 2026 - 27

Dans le cadre du renouvellement des marchés travaux d'entretien voirie, la Communauté de Communes de SAINT MEEN MONTAUBAN nous propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour le renouvellement des lots suivants ;

Thème : Marchés
publics

Objet : Groupement
de commandes avec
la Communauté de
Communes

- LOT1 marché de petits travaux d'entretien
- LOT2 travaux de PATA (Point-À-Temps-Automatique)
- LOT3 travaux de curage
- LOT4-5-6 et 7 travaux de fauchage et de débroussaillage en fonction de la situation géographique des communes
- LOT4 Landujan / Irodouër / La Chapelle-du-Lou-du-lac / Montauban
- LOT5 Quédillac / Médréac / St Pern
- LOT6 Le Crouais / St Méen-le-Grand / St Onen-la-Chapelle / St Uniac / st Maugan / Bléruais / Boisgervilly
- LOT 7 Gaël/ Muel /st Malon
 - LOT8 Signalisation horizontale et verticale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de se positionner sur les lots 2 / 3 / 7 et 8
- demande à Monsieur le Maire d'avertir les services de la Communauté de Communes de SAINT MEEN MONTAUBAN
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

N° 2026 - 28

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Monsieur le Maire informe le conseil :

Thème : Fonction
publique

Objet : Convention
générale d'utilisation
des missions
facultatives du CDG35

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives. Les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles. En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

N° 2026 - 29

Thème : Fonction publique

Objet : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité / établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

N° 2026 - 30

Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un correspondant(e) défense dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Nicole THEBAULT comme correspondante défense

N° 2026 - 31

Thème : Fonction Publique

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Général de Mairie
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent de secrétaire général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A+ et du grade d'attaché territorial principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35ème.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A+ pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35h/35ème), à compter du 1er juin 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au poste.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6611 du budget primitif 2026

N° 2026 - 32

Monsieur le Maire indique que la commune a été victime d'une fraude au faux RIB/IBAN sur une facture arrivée par mail sur la messagerie de la commune (mandat 205 - Facture 261004-3251).

Thème : Finances
locales

Objet : Charge
exceptionnelle
relative à une fraude

Monsieur le Maire indique qu'il a porté plainte et signalé la fraude auprès de l'organisme BREIZH CYBER. De son côté la Trésorerie nous a confirmé que le mandat a été passé sur ce mauvais RIB/IBAN et que le montant mandaté de 1 020 € n'a pas pu être bloqué par la Banque de France et la demande de retour de fonds n'a pas pu aboutir.

Afin de régler la somme de 1020 € à l'entreprise (Félix HEITZ – ELAN CREATEUR) sur le bon RIB/IBAN la commune doit délibérer pour acter la charge exceptionnelle relative à cette fraude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'acter la charge exceptionnelle relative à cette fraude,
- de mandater la somme de 1 020 € à l'entreprise Félix HEITZ – ELAN CREATEUR sur le compte 65883 : déficit sur opérations de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à fraude

Délibérations 2026 – 27 à 32

CHENAIS Patrick		BRIAND Claude	
MORICE Anne-Marie		JOLIVET Jean-Philippe	
MEANCE Alain		THEBAULT Nicole	
BEDEL Pierrick		DARTOIS Jérôme	
CARDINAL Françoise		DUBOST Marie-Laure	
GUILLARD Frédéric		GREFFIER Nolwenn	
GILLET Isabelle		VONE Nina	
LEPRETRE Nathalie			